

**DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le dix neuf février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 12 février 2015

**Nombre de Conseillers :** *en exercice* : 19  
*présents* : 17  
*votants* : 17

**PRESENTS :** MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. BORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER

**EXCUSÉS :** Mme BADET et M. LABORDE

**ABSENTS :** néant

Monsieur LA SALMONIE a été élu secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

**19-02-2015-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame PENISSON, Première Adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014 présenté par Monsieur Jean REGNER, rapporteur de la Commission des Finances, et dressé par Monsieur Jacques REIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		21 384,52	204 525,45		204 525,45	21 384,52
Opérations de l'exercice	1 666 577,96	1 858 539,70	449 679,11	471 922,75	2 116 257,07	2 330 462,45
<b>TOTAUX</b>	<b>1 666 577,96</b>	<b>1 879 924,22</b>	<b>654 204,56</b>	<b>471 922,75</b>	<b>2 320 782,52</b>	<b>2 351 846,97</b>
Résultats de clôture		<b>213 346,26</b>	<b>182 281,81</b>			<b>31 064,45</b>
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

**19-02-2015-02 : COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 19-02-2015-03 : BUDGET PRINCIPAL ~ AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2014,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **213 346,26 €** et un déficit d'investissement de **182 281,81 €**,

Décide d'affecter la somme de **182 300 €** en réserve au budget 2015 (article 1068).

### 19-02-2015-04 : BUDGET PRINCIPAL ~ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2014 est de 236 849 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **50 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 18 : Acquisition de terrain : 12 000 €

- opération 19 : Acquisition de matériel, mobilier et outillage technique : 1 000 €
- opération 20 : Travaux de bâtiments : 25 000 €
- opération 34 : Parc Charles Sinsout : 12 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **19-02-2015-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les projets d'investissement 2015 et notamment les travaux de voirie, l'aménagement du parc Charles Sinsout et la mise en sécurité électrique du groupe scolaire.

Il présente à l'Assemblée les devis estimatifs des trois projets, à savoir respectivement 105 098 € HT, 39 982 € HT et 8 734 € HT.

Dans le cadre des contrats d'objectifs 2015, les travaux de voirie pourraient être subventionnés à hauteur de 10 % du montant HT, le parc Charles Sinsout et la mise en sécurité électrique du groupe scolaire à hauteur de 20 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les trois devis de travaux,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre des contrats d'objectifs 2015,

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces projets.

### **19-02-2015-06 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil s'est prononcé pour l'acquisition d'un bâtiment qui appartient à la Congrégation Sainte-Marthe en vue d'aménager un cabinet médical à Larmane à côté de l'EHPAD Saint-Joseph. Il propose que Monsieur ROUSSET, architecte sur la Commune, se voit confier la pré-étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition.

### **19-02-2015-07 : CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles dispositions proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en matière de santé et sécurité au travail et de médecine préventive.

Pour les approuver et continuer d'adhérer au service correspondant il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne.

### **19-02-2015-08 : CANDIDATURE AU MARCHE ELECTRICITE PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR «L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE»**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électrique par le biais de ce groupement,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électrique proposé par ce groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **19-02-2015-09 : DELIBERATION FISCALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a pris le 08/05/1965 une délibération pour exonérer en matière de CFE/CVAE les créations ou agrandissements de bâtiments industriels.

Considérant que la compétence CFE/CVAE est aujourd'hui à la Communauté de Communes, il convient d'annuler ladite délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération du 08/05/1965 relative à l'exonération en matière de CFE/CVAE des créations ou agrandissements de bâtiments industriels.

## **19-02-2015-10 : CESSION DE PARCELLES RUE DU RIEU VERT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 08 octobre 2014 par laquelle il a exposé les anomalies cadastrales relevées par un géomètre rue du Rieu Vert, au droit de la propriété des Consorts Lafond. La concordance des surfaces mesurées sur le terrain avec celles

portées sur la matrice cadastrale montre que seul le plan du cadastre est faux.

Le centre des Impôts Fonciers de Bergerac a indiqué qu'une modification du plan ne pouvait intervenir que lors de cessions/acquisitions.

Il est donc nécessaire que la Commune cède à l'euro symbolique aux Consorts Lafond les parcelles AT 655 (81 m<sup>2</sup>), AT 653 (13 m<sup>2</sup>) et AT 654 (26 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires afin de céder lesdites parcelles et notamment pour signer l'acte notarié.

### **19-02-2015-11 : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A DAUZAN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un couple d'habitants de Saint-Méard-de-Gurçon dont la propriété est limitrophe avec la Commune et jouxte un chemin rural qui fait frontière entre Saint-Méard-de-Gurçon et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt près de Dauzan.

Ces personnes demandent à acquérir ledit chemin rural dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un étang privé. Monsieur le Maire précise que la commune de Saint-Méard-de-Gurçon a délibéré sur cette demande conjointe aux deux communes et qu'elle a donné un accord de principe pour la mise en place d'une enquête publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est important de préserver les chemins ruraux,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'agrément privé,

Refuse le principe d'aliénation dudit chemin (1 voix contre, quatre abstentions).

### **19-02-2015-12 : LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de salles aux associations. Il indique une erreur matérielle qui concerne l'association Sainte-Foy Gym. En effet, au lieu de 360 € par bimestre il fallait lire **260 €** par bimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification.

---

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 19 FEVRIER :**

19-02-2015-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL

19-02-2015-02 : COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL

19-02-2015-03 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

19-02-2015-04 : BUDGET PRINCIPAL - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015

19-02-2015-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS 2015

19-02-2015-06 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : MAITRISE D'ŒUVRE

19-02-2015-07 : CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE

19-02-2015-08 : CANDIDATURE AU MARCHE ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR «L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE»

19-02-2015-09 : DELIBERATION FISCALE

19-02-2015-10 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU RIEU VERT

19-02-2015-11 : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL A DAUZAN

19-02-2015-12 : LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

• Monsieur REIX fait part à l'Assemblée des prévisions d'investissement pour l'année 2015, proposées par les différentes Commissions communales. Elles peuvent se résumer, outre les travaux de voirie générale, par l'acquisition du futur pôle médical, divers travaux de bâtiments (clocher, écoles, salle Marc Amanieux), certains restes à réaliser de 2014 et une première tranche pour le parc Charles Sinsout. Il attire l'attention du Conseil sur les diverses possibilités de financement de ces projets (autofinancement, augmentation des impôts locaux, recours à l'emprunt) qui devront faire l'objet de choix sensibles compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat (environ – 48 000 €).

• Madame PENISSON revient sur le projet de chantier d'insertion vert pour le nettoyage et la mise en valeur des berges de la Dordogne et notamment du mur de soutènement. L'association Question de Culture qui réaliserait le chantier a fait parvenir un devis qui se monte à environ 15 000 € TTC. Cette dépense sera prévue au budget 2015.

• Madame PENISSON rappelle que la Commune a reçu le 1<sup>er</sup> prix du concours des villes et villages fleuris de 1 000 à 5 000 habitants pour la troisième année consécutive. Nous allons donc être proposés pour l'obtention d'une première fleur. Dans ce cadre, la Commission du fleurissement propose, par exemple, d'étudier un fauchage raisonné des talus de routes afin d'y préserver des fleurs sauvages.

• Monsieur LA SALMONIE indique à l'Assemblée que les premiers arbres du parc Charles Sinsout seront plantés dans les prochains jours.